Abus de confiance suite à un contrat tierce personne

Par Visiteur

Bonjour ,

J'ai contracté pour une tierce personne qui me semblait de bonne foi (Cadre sup DDE et revenus mensuels de 4000 euros)
et à sa demande un certain nombres de prets à la consommation auprès d'organismes type Cetelem etc
pour un montant global de 48000 euros.
Cette personne est dcd (suicide)Renonciation de succession par l'héritier.
Passif de 165000 euros sur 14 prets.
Cette personne m'a remis une reconnaissance de dettes et avait commencé à rembourser sa dette.
Mais ces prets étaient à mon nom malheureusement.
Les organismes se sont retournés vers moi pour recuperer leurs argent.
Craignant d'etre dans l'illégalité j'ai remboursé ces prets en totalité.
Or je n'ai pas utilisé 1cts d'euros de ces prets.
Ils étaient virés directement sur le compte bancaire de la personne dès qu'ils étaient crédités sur mon compte.
J'ai tous les documents prouvant que ces ouvertures de prets ont été demandé par la personne.
Il s'agit d'un abus de confiance confirmé.
Puis je demander aux organismes de credits de bien vouloir me rembourser ces sommes et de quelle façon dois je procéder ?

Sincères remerciements

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Juridiquement il n'y a pas abus de confiance car vous avez bien signé les crédits peu importe que cet argent n'est pas été utilisé à votre profit.

Depuis combien de temps est décédée la personne qui vous avez fait la reconnaissance de dettes?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir ,

la personne est dcd depuis le 31 décembre 2009.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Malheureusement le seul héritier ayant renoncé à la succession, vous ne pouvez pas faire valoir votre reconnaissance de dettes.
Je suis navrée.

Cordialement

Par Visiteur

Merci,

Certe auprès de la personne dcd plus de recours passif trop important.

Auprès de l'héritier non plus renonciation de la succession

Mais auprès des organismes de crédits n'y a t'il pas quelque chose à faire ?

il est prouvé aujourd'hui que ce Monsieur était couvert de dette.
Donc sa demande etait prémédité et a profité de ma confiance.

Et comment faire pour se procurer les extraits de comptes de ce Monsieur ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Mais auprès des organismes de crédits n'y a t'il pas quelque chose à faire ?
Malheureusement non. Vous avez fait ces crédits en votre nom pour les organismes vous êtes le seul débiteur et peu leur importe ce que vous avez fait de cet argent.

il est prouvé aujourd'hui que ce Monsieur était couvert de dette.
Donc sa demande etait prémédité et a profité de ma confiance.
C'est tout à fait possible mais il est décédé. De ce fait vous ne pouvez plus agir.

Et comment faire pour se procurer les extraits de comptes de ce Monsieur ?
Cela est impossible.

Cordialement

Par Visiteur

Merci

Dernière question.

Il est sur que comme le dit mon médecin "vous n'etiez pas dans un état de conscience totale du fait que vous étiez sous traitement d'antidepresseur et sans doute s'en est il appercu et vous a manipulé"

Au vu du montant exhorbitant si vous n'aviez pas été dans cet état , traité médicalement vous vous seriez rendu compte de ce que vous faisiez

Or ce ne fut pas le cas.

Cet élément est à prendre en compte.

Comment le faire valoir.

Auprès du fond des victimes d'escroqueries.

merci pour tous vos renseignements.

Par Visiteur

Monsieur,

Il est sur que comme le dit mon médecin "vous n'etiez pas dans un état de conscience totale du fait que vous étiez

sous traitement d'antidepresseur et sans doute s'en est il appercu et vous a manipulé"
Je comprends mais votre ami est décédé. Vous ne pouvez pas intenter une action contre un mort.

Quant à une éventuelle indemnisation, il faudrait pour cela qu'une décision de justice soit rendue or ce n'est pas possible puisque la personne est décédée.

Vous ne pouvez plus rien intenter.

Cordialement